



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Règlement numéro 564-2

Modifiant le règlement numéro 564 Sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 564 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 15 janvier 2024, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement afin de clarifier la notion de seuil secrété par le ministre ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 est modifié à par le retrait des deux dernières phrases de la terminologie de « Seuil obligéant à l'appel d'offres public » pour que la terminologie.

ARTICLE 3

Le règlement est modifié à l'article 5 par le remplacement de « à 121 200 \$ » par «au seuil décrété par le ministre ».

ARTICLE 4

Le règlement est modifié à l'article 9 par le remplacement de « à 121 200 \$ » par «au seuil décrété par le ministre ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvie Tourangeau
Mairesse

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 10 novembre 2025
**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT :** 10 novembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 1 décembre 2025
RÉSOLUTION :
PUBLICATION :